

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-272

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET : Contrat de résidence pour la résidence de création et de médiation du Grand Orchestre du Grain au Centre culturel Louis Jannel avec l'Association Le Silo Production pour l'année scolaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse déploie une nouvelle politique culturelle avec pour priorités de :

- Construire une politique culturelle ouverte et inclusive, s'appuyant sur les droits culturels afin que l'accès, la participation et la contribution à la vie culturelle soient garantis pour chacun ;
- Conforter l'offre d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans la cadre d'un territoire 100 % EAC ;
- Faire de l'Agglomération, un incubateur de la création à l'échelle régionale, en mobilisant et soutenant un écosystème artistique local fertile et les lieux de résidence et de diffusion par la mise en œuvre de résidences de création et de médiation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Louis Jannel (CCLJ) à Montrevel-en-Bresse, écrit un projet commun entre deux de ses services culturels communautaires, la médiathèque et l'école de musique, où la rencontre entre les pratiques artistiques, professionnelles et amateurs, et l'enseignement artistique est primordiale ;

CONSIDÉRANT que la livraison de l'extension offre l'opportunité d'incarner cet objectif par une résidence de création et de médiation en impliquant les services culturels communautaires et des tiers utilisateurs du CCLJ et partenaires que sont l'Harmonie de Montrevel-en-Bresse et la Chorale La Molégia, ainsi que les harmonies d'Attignat et Foissiat ;

CONSIDÉRANT que cette résidence doit impliquer les enseignants et élèves de l'école de musique, les musiciens et musiciennes des harmonies du secteur de Montrevel-en-Bresse, les membres de la chorale la Molégia, les élèves de l'école de Montrevel-en-Bresse, les adhérents et adhérentes de la médiathèque et plus globalement les habitantes et habitants du territoire de la Conférence Bresse ;

CONSIDÉRANT que le Grand Orchestre du Grain, représenté par l'Association Le Silo Production, est un collectif d'une vingtaine de musiciens et musiciennes de jazz et musiques actuelles largement formés et investis sur le territoire Bressan et intégré à l'écosystème culturel et artistique du territoire ;

CONSIDÉRANT que les musiciens du Grand Orchestre du Grain, représentés par l'Association Le Silo Production, disposent des compétences et du savoir-faire en terme d'écriture, de compositions musicales et de médiation.

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de résidence avec l'Association Le Silo Production, 2 Rue Victo Basch 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET : 750 095 077 00020, pour une résidence de création et de médiation au Centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse (01340).

Le contrat précise les éléments suivants :

- La Communauté d'Agglomération et L'Association Le Silo Production s'associent pour mettre en œuvre un projet de résidence de création et de médiation pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- La Communauté d'Agglomération assure le pilotage général du projet ;
- L'Association Le Silo Production assure la préparation, l'encadrement et la direction des musiciens, choristes, et autres participants à la résidence en lien étroit avec la responsable de l'Ecole de musique et les enseignants et la responsable de la médiathèque ;
- L'Association Le Silo Production se charge, avec le recours de professionnels, d'un reportage photographique et vidéo tout au long de la résidence pour la réalisation d'un teaser final, et de la coordination et de l'organisation technique et matérielle de la restitution ;
- La Communauté d'Agglomération met gratuitement à disposition de l'Association Le Silo Production des lieux et espaces de répétitions, ainsi que des moyens matériels dont elle dispose y compris pour la restitution ; Elle se charge également de faire le relais sur ses médias et dans la presse de la Résidence ;
- Le contrat précise également la prise en charge par le Silo Production des frais administratifs, de déplacement, de médiatisation (photo et vidéo), et des frais techniques de la restitution ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Association Le Silo Production un budget de 15 000 euros TTC conformément au devis signé ;
- Le contrat débute à compter de sa signature et prendra fin, au plus tard, en juin 2025.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente



Sylviane CHÈNE